

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Chades, Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges, et Mmes Chiron, Kahane, Klisz, Puravet

Excusés : Mrs Pesson et Pernet

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

- Décision modificative n°2 – Budget Commerces

M. Deschamps rappelle que, lors de la séance du 10 juin 2022, une première décision modificative pour le budget commerces avait été votée selon les consignes de la Comptable Publique afin que les résultats soient conformes au compte de gestion et au compte administratif.

Or, cette dernière n'ayant pas permis de rectifier l'incohérence, la Comptable demande de nouveau de corriger ceci grâce à un transfert de la somme de 250 € du compte 002 au compte 1068 et à la suppression de la somme de 90,68 € du compte 615228 tout en réajustant de manière consécutive, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Vote : le Conseil Municipal approuve cette décision modificative

- Assistance technique en matière d'assainissement collectif : nouvelle convention

M. Deschamps rappelle que la commune bénéficie, depuis de nombreuses années, de l'assistance technique du Bureau De la Qualité de l'Eau (BDQE) pour l'assainissement collectif.

La dernière convention étant arrivée à échéance, les élus du Conseil Départemental ont validé le nouveau document avec une hausse de tarifs permettant d'assurer l'équilibre budgétaire, passant ainsi de 738 € par an à 889 €.

Bien que le projet de transfert de la compétence assainissement au SIVOM devrait avoir lieu au 1^{er} janvier prochain, M. Deschamps précise qu'il est toutefois nécessaire d'approuver cette convention au titre de l'année 2022.

Vote : le Conseil Municipal valide cette convention et autorise le Maire à la signer

- Service instructeur intercommunal : mise à jour de la convention

M. Deschamps explique que, depuis la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols, la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne a bien voulu reprendre gratuitement l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, beaucoup de communes du territoire dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), comme Lalizolle, ont saisi cette opportunité et ont confié cette mission à l'intercommunalité par le biais d'une convention.

Or, cette convention a du être revue par le Conseil Communautaire afin de la mettre en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). L'article 5 reprend désormais largement cet aspect : traitement des données personnelles, droits des personnes concernées, durée de conservation des données, désignation du délégué à la protection des données,...

Vote : le Conseil Municipal approuve l'avenant et autorise le Maire à le signer

- Location de la salle des fêtes et du gîte : instauration d'une caution « ménage »

Mme Puravet indique qu'une grande majorité des usagers du gîte et de la salle des fêtes ne souscrit pas à l'option « forfait ménage » et que beaucoup d'entre eux ne rendent pas les locaux en parfait état. Il arrive en effet, dans certains cas, de nettoyer derrière eux.

Elle pense, alors, qu'une caution supplémentaire devrait les obliger à faire davantage attention avant la restitution des clés. Elle rappelle qu'une caution « dégradations » de 1 000 € existe déjà et qu'il serait peut-être plus raisonnable de demander désormais un chèque de 900 € et un autre de 100 €.

M. Desfarges explique avoir eu l'expérience, dans une autre commune, où le chèque de caution global était mis en réserve en attendant d'obtenir un dédommagement pour le ménage.

M. Deschamps précise que, selon les cas, les cautions ne sont pas toujours rendues en mains propres ce qui complique le « blocage » du chèque de 1 000 €.

Après un tour de table, il est alors convenu de demander un chèque supplémentaire de 100 €, tout en maintenant le premier à 1 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2023 et uniquement dans le cas où le forfait ménage ne serait pas souscrit.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve cette décision

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

M. Deschamps explique que, dans sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé un taux de promotion à 100 % pour permettre aux Adjoints Administratifs de passer au grade supérieur.

Depuis le 1^{er} septembre, un des agents remplit toutes les conditions pour bénéficier de cet avancement de grade. Il propose alors au Conseil Municipal de créer le poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs et, le cas échéant, de le mettre à jour comme suit :

<i>Postes</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps hebdo</i>
Adjoint technique titulaire	2	35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire	1	28/35 heures
Adjoint d'animation contractuel	1	32/35 heures

Vote : l'ensemble des membres présents accepte

- Absence et remplacement de l'Adjoint technique

M. Deschamps relate l'historique des arrêts de travail de l'Adjoint technique et fait part de ses difficultés à rentrer en contact avec lui. Il précise que son salaire brut est pris en charge par les assurances mais que les charges patronales incombent à la commune.

M. Desfarges demande s'il ne serait pas envisageable de lui proposer un licenciement à l'amiable. M. Conduché estime qu'il n'aurait aucun intérêt à le faire et M. Deschamps rappelle qu'il n'arrive pas à le joindre par téléphone et que par ailleurs, la procédure de rupture conventionnelle n'existe pas dans la

Fonction Publique.

En attendant, son remplacement s'est tout de même fait sans trop de difficultés : un habitant d'Ebreuil, opérationnel tout de suite, a pu assurer l'interim durant le mois de juillet, puis un habitant de Lalizolle a pu prendre le relais quelques heures par jour au mois d'août puis à temps plein dès le 1^{er} septembre.

M. Claisse explique que c'est un agent qui se débrouille très bien mais qu'il demande, de façon légitime, un peu de temps pour trouver ses repères tant au niveau du matériel que du territoire communal, ce qui l'empêche, pour l'instant, d'être efficace à 100 %. La prise d'initiatives et de responsabilités devrait l'aider à prendre confiance et à évoluer rapidement.

Mme Chiron se demande pourquoi il n'est pas possible de trouver quelqu'un d'immédiatement opérationnel. Mme Kahane répond qu'une personne plus compétente ne connaîtra pas pour autant mieux le village. M. Deschamps poursuit en rappelant que, d'une part, aucun diplôme n'existe pour ce poste qui demande de l'expérience et de la polyvalence et que, d'autre part, tant que l'employé titulaire fera partie des effectifs, son remplacement ne pourra être payé qu'au SMIC ce qui explique pourquoi très peu de personnes postulent à ce genre d'offre.

M. Deschamps estime toutefois que cet agent a déjà pas mal progressé et qu'il pourra bénéficier, au même titre que les autres, de formations de professionnalisation. M. Desfarges en profite pour proposer ses services pour lui apprendre différentes choses telles que la soudure ou autre.

- Désignation d'un correspondant SDIS

Depuis l'instauration d'un décret le 31 juillet dernier, le Maire est tenu de désigner, parmi ses conseillers, un correspondant incendie et secours.

Ce dernier aura pour rôle, par exemple, de participer à l'élaboration et à la modification des documents du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune, de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, etc,...

M. Deschamps demande qui, parmi l'assemblée, souhaiterait occuper cette fonction : M. Conduché fait part de son intérêt et est donc immédiatement désigné.

- Transfert de la compétence « assainissement collectif »

Comme évoqué à plusieurs reprises lors des précédents conseils, les démarches se poursuivent pour transmettre, au 1^{er} janvier prochain, la compétence « assainissement collectif » au SIVOM Sioule et Bouble.

Une réunion avec une comptable et un technicien du SIVOM ont eu lieu ce matin même pour échanger avec les élus et les agents de la commune et ainsi préparer au mieux le transfert de compétence (transmission de documents, visite sur site,...).

L'état des lieux officiel est fixé au 30 décembre puis, à partir du 1^{er} janvier, le syndicat deviendra propriétaire des immeubles, bénéficiera des recettes de la redevance, prendra à sa charge les dépenses courantes mais aussi, et surtout, les travaux de réfection du réseau. Par ailleurs, la dette restante lui sera transférée.

M. Desfarges s'interroge sur la répercussion des tarifs pour les usagers. M. Deschamps explique en effet que le SIVOM pratique des tarifs à peine plus élevés que ceux pratiqués par la commune et qu'ils seront alignés très progressivement.

M. Desfarges se rappelle que le transfert de compétence sera obligatoire dans quelques années. M. Deschamps confirme en effet que l'assainissement deviendra, aux alentours de 2026, une compétence obligatoire pour les intercommunalités qui, elles-mêmes, pourront, si elles le souhaitent, la déléguer à un syndicat. Il précise que déjà quelques communes adhérentes au SIVOM ont franchi le pas

l'année dernière.

M. Deschamps termine ce point en indiquant que l'étude diagnostique réalisée par le bureau d'études n'est toujours pas abouti mais que, au vu du retard pris, l'Agence de l'Eau a bien voulu accepter de reporter les délais d'attribution de sa subvention.

- Travaux de réfection de la Place de l'Eglise

Avant d'entamer l'aménagement de la place, des travaux de fouilles obligatoires ont du être réalisés début septembre. Aujourd'hui terminés, ceux-ci n'ont permis de découvrir que des ossements.

La suite des opérations va peut-être pouvoir être lancée, seules quelques petites modifications vont devoir être envisagées afin que le paysagiste accommode son projet avec les résultats de ces fouilles : le responsable va pour cela rentrer directement en contact avec la DRAC.

Les travaux devraient alors peut-être pouvoir commencer mi-octobre.

- Hausse des coûts de l'énergie

Cette problématique avait déjà été abordée lors du vote du budget mais les inquiétudes grandissent au fil des mois. Seul point positif pour la commune, le contrat de gaz propane qui bloque les tarifs jusqu'en 2023.

M. Deschamps propose que des pistes de réflexion soient menées afin que la commune minimise l'impact sur son budget et celui des ses différents locataires (isolation, remplacement des modes de chauffage,...). Il fait un bref récapitulatif des installations dans les différents bâtiments communaux.

Le SDE auquel la commune adhère devrait pouvoir aider les élus à y voir plus clair en établissant une étude diagnostique.

M. Desfarges pense que l'isolation est la priorité car un bon mode de chauffage sans isolation ne sert à rien. Il met en garde sur les systèmes de pompe à chaleur qui, selon lui, n'agissent plus en dessous d'une certaine température.

M. Deschamps fait part de l'annonce récente de la mise en place d'un fonds vert pour les collectivités et dédié à des investissements en matière de lutte contre le changement climatique mais les conditions d'attribution restent pour le moment floues. M. Claisse en profite toutefois pour signaler que, d'après les dernières informations, la hausse des tarifs de l'électricité, après avoir doublés en 2022, serait plafonnée à 15 % pour les collectivités en 2023.

M. Deschamps précise que, dans le cadre du groupement d'achat d'électricité, c'est le fournisseur Planète Oui qui avait été retenu pour 2022. Or, celui-ci a déposé le bilan en début d'année et bien qu'EDF ai repris chaque contrat, plus aucune facture n'est adressée depuis février dernier ce qui ne donne aucune visibilité ni sur les consommations ni sur les tarifs réels.

M. Claisse met également en garde sur le fait que, dès 2023, chaque propriétaire bailleur sera tenu de faire réaliser un diagnostic énergétique, et qu'en cas de très mauvais résultat, il aura l'obligation de faire les travaux nécessaires.

En résumé, la première action à entreprendre semblerait être de solliciter le SDE pour lui demander une étude sur tous ou une partie des bâtiments communaux.

- Situation budgétaire

M. Deschamps souhaite faire part à l'assemblée de la situation financière à la fin août :

- quelques déboires ont été constatés : chiffrage des travaux de voirie du Gros Boënat omis (*cf. séance du 10 juin*) pour 6 000 €, erreur de considérer que la Région avait versé 6 000 € de subvention en plus

pour les travaux de l'Eglise (libellé fourni par la Trésorerie incorrect), hausse du point d'indice des agents mise de côté au moment du vote du budget car inconnue à l'époque, absence et remplacement de l'Adjoint technique,...

- mais heureusement, de bonnes nouvelles viendraient limiter l'impact, comme notamment les créances éteintes pour un ancien restaurateur prévues au budget Commerces pour lesquelles il n'y a, à ce jour, plus de nouvelles (6 500 €), l'association Pays de Lisolle qui, suite à sa dissolution, souhaiterait que son fond de caisse serve à la restauration des deux tableaux hauts reliefs (6 000 €)

soit, en conclusion, environ 7 000 € d'impact négatif.

M. Deschamps explique que la loi de finances rectificative 2022 parue le 17 août dernier contient plusieurs dispositions pour les collectivités et notamment une enveloppe de 600 millions d'euros. M. Claisse s'interroge sur la manière dont seront répartis ces crédits : des grandes lignes sont données mais rien ne garantit encore que Lalizolle en bénéficiera.

M. Deschamps précise enfin que la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) de la commune baissera d'environ 20 000 € en 2022 et davantage en 2023 mais, qu'elle dispose encore d'un fonds roulement conséquent. Plusieurs pistes peuvent être envisagées à l'avenir : moins investir, trouver de nouvelles recettes en mettant, pourquoi pas, fin à la gratuité de la cantine,...

M. Desfarges fait remarquer que la plupart des gros projets a déjà été réalisée (église, Place de l'Eglise,...). M. Deschamps rappelle, de son côté, que les travaux de réfection de l'assainissement ne seront donc plus à la charge de la commune compte-tenu du transfert. M. Conduché insiste sur l'importance du fonds de roulement.

M. Deschamps met toutefois en garde sur le fait que la section de fonctionnement doit obligatoirement être en équilibre (aucun virement de crédit ne peut avoir lieu de l'investissement au fonctionnement) et rappelle aussi que les travaux de sécurisation des bâtiments suite à l'orage de grêle de juin dernier a représenté une dépense imprévue relativement importante (environ 11 000 €) qui ne sera pris en compte, par les assurances, que l'année suivante. Les devis de réparation sont en cours et il est impossible de savoir, à l'heure actuelle, à quelle hauteur les assurances prendront en charge ces réparations. Un premier expert est passé mais, au vu de l'étendue des dégâts, un second sera mandaté pour faire une visite.

- Questions diverses

> Comité des Fêtes

Les dernières manifestations ont été un vrai succès mais le manque de bénévoles s'est fait particulièrement sentir, surtout lors de la Fête de l'Été, c'est pourquoi, Mme Kahane préfère que le Comité des Fêtes organise, à l'avenir, des animations à portée de main.

L'association prévoit, pour cet automne, l'organisation d'une bourse aux jouets le 18/09 et d'une animation Halloween pour les enfants le 30/10, avant d'entamer une petite trêve hivernale. Mme Kahane explique avoir été recontactée par la troupe de théâtre de Bellenaves et indique également avoir un projet pour reprogrammer le feu d'artifice.

M. Claisse en profite pour signaler que les colis du feu d'artifice ont été stockés en lieu sûr, à l'abri de l'humidité.

Mme Kahane fait part aussi des vives critiques qu'ont reçu, à nouveau, les toilettes de la Place de l'Eglise lors de la brocante (propres mais vétustes) et qu'une rénovation de la salle des fêtes serait aussi réellement la bienvenue.

M. Deschamps félicite le Comité des Fêtes pour son travail et incite les conseillers à participer aux prochaines manifestations que ce soit en tant que bénévole ou bien en tant que simple visiteur, pour

encourager l'association dans sa démarche.

Il en profite pour également annoncer les autres manifestations prévues sur la commune :

- le 17/09 : messe de la fête patronale avec animation orgue de barbarie et scie musicale
- le 08/10 : conte pour enfants à la salle des fêtes dans le cadre du Festi'contes organisé par la ComCom
- le 09/10 : repas-spectacle de l'Épicurien à la salle des fêtes

> *application Intramuros*

Depuis juin dernier, la commune a pu bénéficier gratuitement d'une adhésion à l'application Intramuros grâce au concours de la Communauté de Communes.

Facile à télécharger, elle permet à ses utilisateurs de connaître les prochaines manifestations, les menus de la cantine, les alertes météo, ...

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.